



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023/02/07/02

Objet : Révision des conditions de vente du PASS SENIOR

Nombre de membres : 17
- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 09 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 1^{er} février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des services « Samuel Paty » ;

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents :

M. BLONDIAUX	Mme DHAUSSY
Mme CAMPHIN	M. GABET
Mme FLAMEY	Mme DOLEZ
Mme GABET	Mme MARÉCHAL
M. MOREAU	M. DUJARDIN
Mme JOUET	

Étaient représentés :

- Mme BRENET (procuration à Mme DHAUSSY)
- Mme HÉBERT (procuration à M. BLONDIAUX)
- M. MEDJAHED (procuration à M. GABET)
- M. BIRÉE (procuration à Mme JOUET)
- M. BRENET (procuration à Mme CAMPHIN)

Était absente : Mme MASCHIO

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 16
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu la délibération du 13 décembre 2013, relatives aux abonnements PASS SENIOR ;

Considérant la nécessité de réviser les conditions de vente du PASS SENIOR aux personnes âgées de plus de 65 ans non imposables ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration

ADOpte

- La grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} décembre 2023

<i>Revenu fiscal de référence N-1 pour chaque personne du foyer</i>	<i>Prix de vente unitaire de l'abonnement annuel / personne</i>
Jusque 7.000,00 €	25 €
A partir de 7.001,00€	50 €

DIT

- Que les réabonnements au PASS SENIOR ne seront acceptés par le C.C.A.S qu'au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile ; (soit avant le 31 mars 2024 pour les abonnements de l'année 2024 et ainsi de suite).
- Par contre, les nouveaux abonnements seront possibles toute l'année.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**



Le(la) secrétaire de séance,

